

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DU QUARTIER DU CARMEL, AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DU RELAIS DE LA « FLAMME OLYMPIQUE » BASSE-TERRE – SAINT-CLAUDE AVEC UN DÉPART AU FORT DELGRÈS, LE SAMEDI 15 JUIN 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Mai 2024, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par le Président Monsieur Guy LOSBAR, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du quartier du Carmel**, en vue de permettre le bon déroulement du relais de la « **FLAMME OLYMPIQUE** » Basse-Terre – Saint-Claude avec un départ au Fort DELGRÈS, **le Samedi 15 Juin 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : **Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du quartier du Carmel**, afin de de permettre le bon déroulement du relais de la « **FLAMME OLYMPIQUE** » Basse-Terre – Saint-Claude avec un départ au Fort DELGRÈS, **le Samedi 15 Juin 2024**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

-La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans les rues STANISLAS Pierre-Joseph et Charles HOUEL

-La circulation et le stationnement sont également interdits entre l'intersection de la rue IGNACE Joseph ; Mulâtresse SOLITUDE et Mulâtresse SOLITUDE ; Charles HOUEL

-Les véhicules circulant sur la nationale n°1 Boulevard Gerty ARCHIMEDE dans le sens Gourbeyre vers Basse-Terre seront bloqués de l'intersection Boulevard Gerty ARCHIMEDE et la rue Cale BOSSANT

-Les véhicules venant de la Rue Amédée FENGAROL prendront la direction de la Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène en passant par la Rue Cale BOSSANT

-La Circulation et le Stationnement des véhicules seront interdits Angle des Rues Cale BOSSANT / Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène (sauf riverains).

-Les véhicules venant du Boulevard Maritime emprunteront la Rue Cale BOSSANT en sens contraire de la circulation jusqu'à la Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène

FERMETURES DES RUES SUIVANTES :

- Angle des rues FENGAROL/Cale BOSSANT

- Angle des rues Cale BOSSANT/ Boulevard Gerty ARCHIMEDE

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

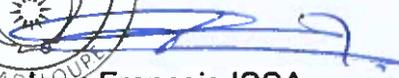
ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 12 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 12 JUIN 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 12 JUIN 2024
Fait à Basse-Terre, le 12 JUIN 2024*

 **M. le Maire André ATALLAH**
M. le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

 **M. le Maire André ATALLAH**
M. le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA